

## **Traité de coopération en matière de brevets (PCT) Comité de coopération technique**

**Trente-troisième session  
Genève, 2 – 6 février 2026**

### **PROLONGATION DE LA NOMINATION DE L'OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES PHILIPPINES EN QUALITÉ D'ADMINISTRATION CHARGÉE DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE ET DE L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL SELON LE PCT**

*Document établi par le Bureau international*

1. Toutes les administrations internationales existantes ont été nommées par l'Assemblée de l'Union du PCT pour une période s'achevant le 31 décembre 2027. Avant l'expiration de ce délai, l'assemblée devra se prononcer sur la prolongation de la nomination de chaque administration internationale existante qui souhaite demander une telle prolongation, après avoir sollicité l'avis du comité (voir les articles 16.3.e) et 32.3) du PCT). Les informations relatives à cette procédure ainsi qu'au rôle du comité figurent dans le document PCT/CTC/33/INF/1.

2. Le 22 octobre 2025, l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines a présenté une demande de prolongation de sa nomination, qui est reproduite à l'annexe du présent document.

3. *Le comité est invité à faire part de son avis sur cette question.*

[L'annexe suit]

DEMANDE DE PROLONGATION DE LA NOMINATION EN QUALITE D'ADMINISTRATION  
CHARGEES DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE ET DE L'EXAMEN PRELIMINAIRE  
INTERNATIONAL SELON LE PCT

---

**1 – GENERALITES**

**a) Nom de l'office ou de l'organisation intergouvernementale :**

Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOPHL)

**b) Nom et coordonnées du fonctionnaire pour toute question relative à la présente demande :**

Maria Cristina P. DE GUZMAN, responsable du Bureau des brevets, Office de la propriété intellectuelle des Philippines  
[cristina.deguzman@ipophl.gov.ph](mailto:cristina.deguzman@ipophl.gov.ph)

**c) Date à laquelle le Directeur général a reçu la demande de prolongation de la nomination :**

22 octobre 2025

---

**2 – EXIGENCES MINIMALES APPLICABLES A LA NOMINATION**

Outre le rapport annuel sur le système de gestion de la qualité de l'office ou de l'organisation pour 2025 (<https://www.wipo.int/en/web/pct-system/quality/authorities#PH>) établi conformément aux paragraphes 21.31 et 21.32 des Directives relatives à la recherche internationale et à l'examen préliminaire international (ci-après dénommées "directives"), l'administration fournit les informations ci-après.

---

**2.1 – CAPACITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET D'EXAMEN**

*Règles 36.1.i) et 63.1.i) : L'office national ou l'organisation intergouvernementale doit avoir au moins cent employés à plein temps possédant des qualifications techniques suffisantes pour procéder aux recherches et aux examens.*

Le rapport sur le système de gestion de la qualité fournit des informations de l'administration sur l'infrastructure mise en place pour garantir un personnel techniquement qualifié suffisamment nombreux, conformément au paragraphe 21.15.i) des directives, et sur les programmes de formation et de perfectionnement destinés au personnel participant au processus de recherche et d'examen, conformément au paragraphe 21.15.vi). L'administration inclut également les informations ci-après sur le nombre d'employés qualifiés pour procéder à la recherche et à l'examen.

*L'IPOPHL remplit les critères définis pour la nomination en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international, en termes de nombre d'examinateurs à plein temps possédant des qualifications techniques suffisantes pour procéder à la recherche et à l'examen. L'office emploie actuellement 122 examinateurs de brevets titulaires de diplômes dans divers*

*domaines de l'ingénierie et des sciences et ayant acquis une expérience considérable dans la recherche et l'examen en matière de brevets.*

*Afin de garantir un réservoir durable de spécialistes, l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines recrute en permanence de nouveaux examinateurs dans le cadre de sa stratégie de renforcement des capacités. Tous les nouveaux employés suivent le programme de formation professionnelle pour l'examen des brevets, un enseignement structuré, complet et axé sur les compétences, conçu pour leur permettre d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires à la recherche et à l'examen en matière de brevets. De plus, l'office reste très engagé en faveur de la formation continue. Tous les examinateurs participent régulièrement à des programmes de formation internes et externes visant à améliorer encore leurs compétences techniques et leurs capacités en matière de recherche et d'examen.*

*Comme l'exige la Commission de la fonction publique (CSC) des Philippines, les examinateurs de l'IPOPHL sont titulaires de diplômes en ingénierie, en sciences naturelles, en médecine et autres sciences connexes. En outre, les examinateurs doivent réussir l'examen d'aptitude professionnelle approprié organisé par la Commission de réglementation professionnelle (PRC) ou l'examen équivalent du service d'orientation professionnelle prescrit par la CSC.*

*Un nombre important d'examinateurs sont titulaires de diplômes d'études supérieures ou suivent des études postuniversitaires, avec le soutien total de l'office. Afin de renforcer davantage son expertise technique, l'office a établi des partenariats avec deux des principales universités scientifiques et techniques du pays, l'Université MAPUA (MU) et l'Université de La Salle, pour la mise en œuvre de programmes d'études supérieures spécialisés. Ces programmes sont conçus pour doter les examinateurs des compétences techniques nécessaires pour traiter les demandes de brevet dans des domaines technologiques très spécialisés et émergents.*

*Grâce à ces partenariats, plusieurs examinateurs ont obtenu leur maîtrise en bio-ingénierie. D'autres groupes d'examinateurs suivent actuellement des études supérieures, notamment des maîtrises en microélectronique, en biologie et en ingénierie médicale. Par ailleurs, certains examinateurs suivent des programmes de maîtrise dans d'autres universités prestigieuses des Philippines, tandis que d'autres suivent des études de droit afin d'élargir encore leurs compétences en matière de propriété intellectuelle et dans les disciplines connexes.*

*Tous les examinateurs de l'office agissent sous la direction de superviseurs chevronnés et sont soumis à un contrôle qualité en deux étapes en cours de processus pour tous les rapports de recherche et d'examen. Les superviseurs de division sont titulaires de diplômes d'études supérieures dans des domaines techniques ou de gestion, ou terminent actuellement ces programmes, et ils possèdent une vaste expérience en matière de recherche et d'examen, avec en moyenne plus de 23 ans de service. Afin de garantir une excellence technique constante, les superviseurs participent régulièrement à des programmes de formation nationaux et internationaux axés sur l'examen de la qualité des brevets, l'encadrement et le mentorat, dans le but d'améliorer encore la qualité et l'efficacité globales des examens effectués par l'office.*

**Employés qualifiés pour procéder à la recherche et à l'examen :**

<b>Domaine technique</b>	<b>Nombre (équivalent plein temps)</b>	<b>Expérience moyenne en tant qu'examineurs (années)</b>	<b>Détail des qualifications</b>
Génie mécanique, génie civil et ingénierie	29	12	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Titulaire d'une licence en sciences (spécialisation dans le domaine technique).</li> <li>• Maîtrise.</li> <li>• Profession réglementée.</li> <li>• Certificat d'admissibilité.</li> <li>• Nombre défini d'heures de formation dans le domaine concerné</li> </ul>
Électricité/électronique et circuits intégrés	35	11	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Titulaire d'une licence en sciences (spécialisation dans le domaine technique).</li> <li>• Maîtrise.</li> <li>• Profession réglementée.</li> <li>• Certificat d'admissibilité.</li> <li>• Nombre défini d'heures de formation dans le domaine concerné</li> </ul>
Chimie et technologie chimique	30	14	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Titulaire d'une licence en sciences (spécialisation dans le domaine technique).</li> <li>• Maîtrise.</li> <li>• Profession réglementée.</li> <li>• Certificat d'admissibilité.</li> <li>• Nombre défini d'heures de formation dans le domaine concerné</li> </ul>

Domaine technique	Nombre (équivalent plein temps)	Expérience moyenne en tant qu'examineurs (années)	Détail des qualifications
Biotechnologie – pharmaceutique, agricole	28	12	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Titulaire d'une licence en sciences (spécialisation dans le domaine technique).</li> <li>• Maîtrise.</li> <li>• Profession réglementée.</li> <li>• Certificat d'admissibilité.</li> <li>• Nombre défini d'heures de formation dans le domaine concerné</li> </ul>
<i>Total</i>	122		

Autres informations que celles figurant dans le rapport sur le système de gestion de la qualité et dans le tableau ci-dessus (facultatif) :

*Conformément aux règles 36.1.iii) et 63.1.iii) du règlement d'exécution du PCT qui exigent des examinateurs qu'ils aient les connaissances linguistiques nécessaires à la compréhension au moins des langues dans lesquelles la documentation minimale de la règle 34 est rédigée ou traduite, les examinateurs de l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines ont une très bonne compréhension de l'anglais courant, et de très bonnes aptitudes en la matière.*

*Tous les examinateurs de l'office maîtrisent le philippin et l'anglais à l'oral et à l'écrit. Tous les examinateurs possèdent un haut niveau de compétence et de compréhension technique de la langue anglaise, qui est l'une des principales langues utilisées dans les demandes selon le PCT. Aux Philippines, l'anglais est la langue officielle et il est couramment utilisé dans les procédures administratives, les communications commerciales et l'enseignement universitaire, ce qui garantit que les examinateurs sont pleinement capables d'effectuer des recherches et des examens et de rédiger des rapports en anglais avec précision et clarté.*

---

## 2.2 – DOCUMENTATION MINIMALE – MISE A DISPOSITION POUR CONSULTATION

*Règles 36.1.ii) et 63.1.ii) : Cet office ou cette organisation doit mettre à disposition pour consultation, dans le cadre de la documentation minimale visée à la règle 34, conformément aux exigences spécifiées dans les instructions administratives, tout brevet délivré et toute demande de brevet publiée par lui ou par elle et, le cas échéant, par son ou ses prédecesseurs en droit.*

*Les exigences prévues dans les instructions administratives sont précisées dans la circulaire [C. PCT 1672](#) datée du 19 juin 2024.*

La mise à disposition pour consultation, dans le cadre de la documentation minimale visée à la règle 34, des brevets délivrés et des demandes de brevet publiées par l'office ou, le cas échéant, par les offices qui sont membres de l'organisation intergouvernementale, conformément à l'accord de principe adopté par l'Assemblée de l'Union du PCT figurant au paragraphe 8 du document PCT/A/55/2, est notifiée comme suit :

Soit :

- L'Équipe d'experts chargée de la documentation minimale du PCT a vérifié la disponibilité des collections de documents de brevet avant le 1<sup>er</sup> novembre 2025 et certifie que les exigences ont été respectées. La portée et le format des documents que l'administration a mis à disposition pour consultation ont été publiés dans la Gazette du PCT le 23 octobre 2025 et dans un corrigendum publié dans la Gazette du PCT le 27 novembre 2025 aux adresses suivantes : <https://www.wipo.int/documents/d/pct-system/docs-en-official-notices-officialnotices.pdf#page=201> et <https://www.wipo.int/documents/d/pct-system/docs-en-official-notices-officialnotices.pdf#page=247>.

Soit :

- L'administration rend compte de la disponibilité de sa collection de documents de brevet comme suit, avec un calendrier indiquant à quel moment les vérifications et la disponibilité totale pourront être certifiées par l'Équipe d'experts chargée de la documentation minimale du PCT. Veuillez également fournir des indications sur votre fichier d'autorité ainsi que des liens, le cas échéant.

---

## 2.3 – DOCUMENTATION MINIMALE – ACCES

*Règles 36.1.iii) et 63.1.iii) : Cet office ou cette organisation doit avoir en sa possession au moins la documentation minimale de la règle 34, ou maintenir l'accès à cette documentation minimale, aux fins de la recherche conformément aux instructions administratives.*

Le rapport sur le système de gestion de la qualité contient des informations sur l'infrastructure mise en place pour veiller à ce qu'au moins la documentation minimale dont il est question à la règle 34 soit disponible, accessible, correctement organisée et tenue à jour aux fins de la recherche et de l'examen au titre du paragraphe 21.15.v) des directives.

Autres informations que celles figurant dans le rapport sur le système de gestion de la qualité ( facultatif) :

*L'IPOPHL s'efforce de suivre l'évolution des technologies de l'information afin d'appuyer ses examinateurs dans la conduite de leurs travaux de recherche et d'examen (par exemple serveurs avancés et infrastructures de réseau). En outre, un logiciel spécifique est utilisé pour mener à bien les travaux de recherche et d'examen.*

*S'agissant de l'infrastructure de réseau, l'IPOPHL dispose d'une solution de sécurité complète et intégrée, équipée d'un dispositif de pare-feu et d'un système anti-intrusion, doté de fonctions antivirus, anti-bot et antispam, et d'une fonction réseau privé virtuel IPSec pour des connexions de site à site sécurisées. Le commutateur principal du réseau est alimenté par deux nœuds Internet actifs avec une bande passante suffisante pour desservir l'ensemble du réseau et une fonction de basculement en cas de défaillance de l'un des nœuds. La virtualisation du serveur est assurée, ce qui permet d'approvisionner et de déployer plus rapidement les systèmes d'application tout en assurant une plus grande disponibilité et une meilleure durée de fonctionnement. L'office a recours à des services de sauvegarde de données dans un espace dématérialisé (Cloud), et des procédures de sauvegarde et de test de données sont également effectuées régulièrement.*

*Les examinateurs de l'office ont actuellement accès aux bases de données suivantes sur les brevets et sur la littérature non-brevet :*

- a. *des bases de données publiques telles que : i) OPSIN (analyseur syntaxique libre pour la nomenclature systématique de l'IUPAC); ii) NCBI (Centre national d'information sur la biotechnologie); iii) EMBL-EBI (Laboratoire européen de biologie moléculaire – Institut européen de bio-informatique) pour une recherche dans le domaine du listage des séquences; iv) 3GPP (techniques de télécommunication); v) WIPO CASE (système d'accès centralisé aux informations relatives à la recherche et à l'examen); et vi) PATENTSCOPE;*
- b. *des bases de données comme PubMed, qui regroupe des articles ne portant pas sur les brevets dans les domaines de la chimie, de la biologie moléculaire et d'autres sciences précliniques, et The Lens pour des recherches complètes sur l'ADN et les séquences de protéines;*
- c. *la bibliothèque numérique de propriété industrielle de l'IPOPHL et la base de données interne IPAS (système d'automatisation des offices de propriété industrielle); et*
- d. *la bibliothèque numérique des savoirs traditionnels grâce à un accord d'accès conclu avec le Conseil de la recherche scientifique et industrielle;*
- e. *des bases de données nationales sur les brevets d'autres offices de la propriété intellectuelle telles que l'USPTO, J-PATPLAT, AUSPAT, Espacenet et AIPN (Réseau de propriété intellectuelle avancé);*

- f. EPOQUENet, STNext, IEEE Digital Xplore, Scopus et Science Direct; et
- g. la plateforme de recherche commerciale Thomson Innovation qui permet d'accéder à l'Index mondial des brevets Derwent (DWPI).

---

## 2.4 – GESTION DE LA QUALITE

*Règles 36.1.iv) et 63.1.iv) : Cet office ou cette organisation doit disposer d'un système de gestion de la qualité et de dispositions internes en matière d'évaluation conformément aux règles communes de la recherche internationale.*

Le rapport sur le système de gestion de la qualité contient des informations sur le système de gestion de la qualité mis en place par l'administration conformément au chapitre 21 des directives et inclut un bilan, conformément au paragraphe 21.09, sur les dispositions en matière d'évaluation interne qui sont décrites aux paragraphes 21.27 à 21.30 des directives.

Autres informations que celles figurant dans le rapport sur le système de gestion de la qualité (facultatif) :

*L'IPOPHL a maintenu la conformité de son système de gestion de la qualité avec la certification ISO 9001:2015 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), qui couvre essentiellement la procédure de délivrance des brevets et les services d'enregistrement d'autres titres de propriété intellectuelle. L'organisation IQA réalise deux audits internes par an (réel et de vérification) et un audit tiers (externe) par an, conformément aux exigences de la norme ISO 9001:2015 pour toutes les procédures de travail. Les résultats de l'audit sont communiqués à la haute direction de l'IPOPHL lors de l'évaluation de gestion pour examen.*

*En outre, l'Unité des services de gestion de la qualité met en œuvre le système de contrôle de la qualité des brevets au sein du Bureau des brevets et en évalue l'efficacité. Les objectifs de qualité permettent de bien comprendre ce que l'on entend par qualité et fournissent un cadre dans lequel le Bureau applique les normes de qualité et donne des orientations pour le développement futur des pratiques d'examen. L'unité effectue tous les six (6) mois une évaluation du système couvrant les résultats du contrôle de la qualité des travaux de recherche et d'examen, les questions concernant l'examen et la procédure de contrôle de la qualité, ainsi que des commentaires ou des propositions formulés par les déposants ou les examinateurs. Après l'évaluation, des recommandations sont adressées au comité de gestion de la qualité, pour examen et approbation, concernant des mesures correctrices et préventives et des modifications à apporter aux normes ou aux politiques relatives au système de contrôle de la qualité des brevets, le cas échéant. Le chef de l'Unité des services de gestion de la qualité rend compte au directeur ou au directeur adjoint du Bureau.*

*Au niveau du Bureau, l'Unité des services de gestion de la qualité établit un rapport mensuel qui est présenté lors de la réunion mensuelle du comité de gestion et qui fait partie intégrante des documents analysés lors des audits internes et externes. Le rapport présente les conclusions de l'évaluation de la qualité de tous les travaux, notamment les rapports de recherche et d'examen, réalisée suivant l'échantillonnage aléatoire du système de contrôle de la qualité des brevets. Il recense également les insuffisances et d'autres questions ou problèmes concernant le processus de recherche et d'examen, ainsi que des recommandations à des fins de correction. Une réunion du comité de gestion de la qualité est organisée tous les trimestres, ou aussi souvent que nécessaire, afin d'aborder en détail les questions de conformité et de non-conformité aux normes.*

---

### 3 – CHAMP D'ACTIVITE

#### a) Champ d'activité actuel

**Les offices récepteurs pour lesquels l'office ou l'organisation intergouvernementale est compétent en tant qu'administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l'examen préliminaire international, la ou les langues dans lesquelles les services sont proposés et d'autres détails concernant le champ d'activité peuvent être consultés dans le *Guide du déposant du PCT*, aux adresses suivantes : <https://pctlegal.wipo.int/eGuide/view-doc.xhtml?doc-code=PH&doc-lang=en#ISA> et <https://pctlegal.wipo.int/eGuide/view-doc.xhtml?doc-code=PH&doc-lang=en#IPEA>.**

#### b) Les modifications prévues concernant le champ d'activité de l'administration, telles que les offices récepteurs pour lesquels l'administration est compétente et les langues disponibles (le cas échéant) :

*Conformément à ses efforts constants pour contribuer au système mondial des brevets, l'office examine également les possibilités de nouvelles désignations et d'une coopération renforcée avec d'autres offices nationaux et régionaux des brevets, en vue d'étendre la couverture de ses services et d'améliorer la collaboration internationale.*

---

### 4 – DIVERS

Toute autre information concernant la prolongation de la nomination en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international :

---

[Fin de l'annexe et du document]